

ANNEXE N°1 A LA NOTE COMMUNE N° 26/2008

Exemples d'application

I. Clarification des règles de taxation d'office

Exemple n° 1: Eléments d'imposition

Supposons que la société « A » exerçant dans le secteur de la commercialisation des habillements et des chaussures n'a déposé aucune de ses déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) échues en 2007.

Supposons également que la déclaration TVA au titre du mois de novembre de l'année 2006 qui est la dernière déclaration déposée, a comporté les éléments suivants :

* chiffre d'affaires à l'exportation :	245 mD
* chiffre d'affaires en suspension de la TVA :	183 mD
* chiffre d'affaires local soumis à la TVA (18%) :	750 mD
* TVA collectée :	135mD
* TVA déductible sur achats :	(99mD)
* Retenue à la source (RS) :	(19 mD)
* crédit TVA reporté (déclarations antérieures):	<u>(680mD)</u>
* crédit TVA à la fin de la période :	663 (mD)

Supposons également que les services fiscaux compétents ont notifié à la société concernée en date du 14 janvier 2008 une mise en demeure l'invitant à régulariser sa situation fiscale qui est restée sans suite jusqu'à l'expiration du délai imparti fixé à 30 jours de la date de mise en demeure. Dans ce cas, les services précités peuvent établir une taxation d'office sur la base des éléments d'imposition portés sur la déclaration TVA au titre du mois de novembre.

Cette taxation s'établit comme suit :

* TVA collectée :	135 mD
* TVA déductible sur les achats :	99 mD
* impôt dû au titre de chaque déclaration : $135 \text{ mD} - 99 \text{ mD} = 36 \text{ mD}$	
* Impôt dû au titre de la période concernée par la taxation d'office :	
$12 \times 36 \text{ mD} = 432 \text{ mD}$. majoré de la pénalité de retard au taux de 1,25% par mois ou fraction de mois de retard.	

Exemple n°2 : Revenus et bénéfices réinvestis

Supposons que la société « B » exerçant dans le domaine des industries manufacturières n'a pas déposé sa déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) pour l'année 2006.

Supposons également que sa déclaration annuelle de l'IS déposée au titre de l'année 2005 a comporté les éléments suivants :

* résultat comptable :	135 mD
* réintégration au titre des provisions et amortissements non déductibles :	22 mD
* résultat fiscal avant déduction des dégrèvements :	157 mD
* dégrèvements fiscaux :	
- bénéfices réinvestis dans des projets installés dans les zones de développement régional	(30 MD)
- bénéfices provenant de l'exportation	(37mD)
* bénéfice imposable:	120mD
* impôt dû : (90 mD x 35%)	31,5 mD
* régularisation :	
- acomptes provisionnels	(10 mD)
- retenues à la source	(12 mD)
- avance à l'importation	(3 mD)
* résultat (impôt dû) :	6,5 mD

Dans ce cas, la taxation d'office est établie sur la base des éléments de l'imposition portés sur la déclaration annuelle de l'IS déposée au titre de l'année 2005 comme suit :

* résultat fiscal avant déduction des dégrèvements :	157 mD
* bénéfices provenant de l'exportation :	(37mD)
* bénéfice imposable :	120mD

Ainsi, l'impôt dû sera de (120 MD x 30%) = 40MD majoré de la pénalité de retard au taux de 1,25% par mois ou fraction de mois de retard.

Exemple n°3 : Amortissements différés et reports déficitaires

Supposons que la société « C » exerçant dans le domaine de la vente et de la maintenance de matériels informatiques n'a pas déposé sa déclaration annuelle de l'IS pour l'année 2006.

La déclaration annuelle de l'IS déposée au titre de l'année 2005 a comporté les éléments suivants :

* chiffre d'affaires annuel :	2000 mD
* résultat comptable :	400 mD
* réintégrations au titre de charges non déductibles :	150 mD
* reports déficitaires :	(350mD)
* amortissements différés :	(200 mD)
* bénéfice imposable :	Néant
* impôt dû (2000 mD x 0,1%) :	2 mD

Dans ce cas, la taxation d'office est établie sur la base des éléments de l'imposition portés sur la déclaration annuelle de l'impôt pour l'année 2005 comme suit :

* résultat comptable :	400 mD
* réintégrations :	<u>150 mD</u>
* bénéfice imposable :	550mD
* résultat (impôt dû) : (550mD x 30%)	165mD

majoré de la pénalité de retard au taux de 1,25% par mois ou fraction de mois de retard.

Exemple n°4 : Minimum d'impôt

Supposons que la déclaration annuelle de l'IS de la société anonyme « D » au titre de l'année 2005, a comporté les éléments suivants :

* chiffre d'affaires annuel :	1600 mD
* résultat comptable :	300mD (perte)
* bénéfice imposable :	<u>300 mD (perte)</u>

Dans ce cas, l'impôt dû sera le minimum d'impôt c'est-à-dire (1600mD x 0,1%) = 1600 D majoré de la pénalité de retard au taux de 1,25% par mois ou fraction de mois de retard.

II. Application du minimum d'impôt

Exemple n°5 : Le contribuable est une personne morale

Supposons que la société « E » exerçant dans le domaine de la vente des instruments électroniques n'a pas déposé ses déclarations mensuelles échues en 2007.

Dans ce cas, le minimum d'impôt exigible est liquidé comme suit :

200D x 12 déclarations mensuelles = 2400D majoré de la pénalité de retard au taux de 1,25% par mois ou fraction de mois de retard, et ce sans que le minimum de la pénalité au titre de chaque déclaration mensuelle ne soit inférieur à 5 dinars.

Exemple n°6 : Le contribuable est une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime réel

Supposons que l'entreprise individuelle « F » soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime réel, n'a pas déposé ses déclarations mensuelles échues en 2007.

Dans ce cas, le minimum d'impôt exigible est liquidé comme suit :

100D x 12 déclarations mensuelles = 1200D majoré de la pénalité de retard exigible au taux de 1,25% par mois ou fraction de mois de retard et ce sans que le minimum de la pénalité au titre de chaque déclaration mensuelle ne soit inférieur à 5 dinars.